



SOMMAIRE

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Hommage à la mémoire de M. Hamilton Shirley Amerasinghe, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et ancien président de l'Assemblée générale | 1519 |
| Point 30 de l'ordre du jour : | |
| Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (<i>suite</i>) | 1522 |

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Hommage à la mémoire de M. Hamilton Shirley Amerasinghe, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et ancien président de l'Assemblée générale

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai la grande tristesse d'annoncer que notre ami et collègue M. Hamilton Shirley Amerasinghe, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et président de l'Assemblée générale en 1976, s'est éteint paisiblement ce matin à 10 h 30. Il était tombé gravement malade le 14 novembre et avait été immédiatement hospitalisé, mais tous les efforts faits pour le sauver ont été vains.

2. Il est très triste de perdre un collègue aussi compétent et à l'esprit créateur, un collègue dont la carrière a représenté plus de 45 années de services dévoués à son pays et à la communauté internationale.

3. Il était né à Colombo, dans ce qui s'appelait alors Ceylan, en 1913; il avait complété ses études universitaires dans son propre pays et au Royaume-Uni en 1934. Devenu fonctionnaire dans son pays peu de temps après, il avait travaillé au Ministère de la santé où il s'était occupé activement et avec succès d'un programme d'éradication du paludisme et plus tard il était devenu directeur résident d'une grande administration statutaire qui gérait le projet de développement à des fins multiples d'un bassin fluvial.

4. Il avait été nommé à l'étranger pour la première fois en tant que conseiller d'ambassade à Washington, D.C., où il était resté de 1953 à 1955. Rentré chez lui, il avait occupé une série de postes importants au Trésor et aux Finances, ce qui l'avait amené à devenir gouverneur adjoint pour Ceylan à la Banque mondiale.

5. Il avait ensuite été nommé Haut Commissaire de Ceylan en Inde, tout en étant en même temps ambassa-

deur au Népal et en Afghanistan, et ce jusqu'en 1967, époque à laquelle il avait été nommé représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il avait été président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer depuis 1973 et président de la trente et unième session de l'Assemblée générale en 1976.

6. Son souvenir restera longtemps attaché aux travaux ardues qui ont rendu possible l'élaboration du texte de compromis presque complet sur le droit de la mer.

7. Je suis triste de savoir qu'il ne pourra pas être ici avec nous pour mettre la dernière main à sa tâche historique, mais je suis certain que les efforts remarquables qu'il a faits pour que cette grande partie du globe devienne vraiment le patrimoine commun de l'humanité seront couronnés de succès et nous rappelleront constamment sa mémoire.

8. Sa longue expérience, ses immenses connaissances et la haute estime de ses collègues témoignent de la grande perte que sa disparition représente pour les Nations Unies.

9. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence à la mémoire d'Hamilton Shirley Amerasinghe.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : La mort de Shirley Amerasinghe est une grande perte pour nous tous qui étions ses amis et pour les Nations Unies comme organisation. Shirley Amerasinghe travaillait à l'Organisation des Nations Unies depuis 1957, date à laquelle il a représenté son pays à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Il est devenu représentant permanent en 1967, et en 1968 a été élu président du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. A partir de ce moment, il a présidé divers organes des Nations Unies qui s'occupaient de cette question et, en 1973, il est devenu président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En 1976, il a été élu président de la trente et unième session de l'Assemblée générale.

12. Récemment, la plupart d'entre nous ont associé Shirley Amerasinghe au travail très efficace qu'il a accompli alors qu'il était président de la troisième Con-

férence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a alors apporté une contribution considérable à l'une des entreprises des Nations Unies les plus importantes et les plus couronnées de succès. L'heureuse conclusion de ce travail serait certainement un digne monument à la mémoire de l'ami que nous avons perdu.

13. Le palmarès de Shirley Amerasinghe au service des Nations Unies est remarquable, et il a occupé une place importante tant dans les travaux de l'Organisation que dans le cœur de ses collègues. Sa personnalité charmante, son humour et son brio ont toujours été pour nous un appoint encourageant et positif. Il était en même temps franc et courtois, ferme et compréhensif, et cela explique une grande partie des succès qu'il a recueillis aux postes élevés qu'il a tenus ici à l'Organisation des Nations Unies.

14. Nous nous rappelons Shirley Amerasinghe avec gratitude, respect et affection. Il nous manquera beaucoup.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan, président du groupe des Etats d'Afrique.

16. M. BIRIDO (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : C'est le cœur lourd et emplis de tristesse que la délégation soudanaise, au nom du groupe des Etats d'Afrique, exprime ses sentiments de regret les plus sincères à l'occasion de la perte que nous venons de subir en la personne de M. Shirley Amerasinghe, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

17. Nous avons appris cette triste nouvelle à un moment où la communauté mondiale avait le plus grand besoin de son expérience et de sa sagesse dans le domaine de l'action diplomatique sur le plan international.

18. L'histoire reconnaîtra éternellement avec gratitude les efforts déployés par l'ambassadeur Amerasinghe au service de la communauté internationale et de la paix mondiale, et particulièrement au service de la cause du droit de la mer, au sujet duquel nous sommes sur le point de parvenir à un accord.

19. M. Amerasinghe a joué un rôle primordial et d'avant-garde pour rapprocher et concilier les différents points de vue. Nous avons l'espoir qu'il serait parmi nous lors de la signature de l'important instrument international relatif au droit de la mer, mais Dieu a voulu que la mort nous prive de l'ambassadeur Amerasinghe et nous ne pouvons que nous plier à la volonté du Tout Puissant.

20. Le Soudan, de même que l'Afrique dans son ensemble et la communauté internationale, ne peut qu'exprimer à la délégation de Sri Lanka ses sincères condoléances, qui vont également au gouvernement et au peuple de ce pays, ainsi qu'à la famille de M. Amerasinghe. Nous demandons au Tout Puissant de leur apporter, ainsi qu'à la communauté internationale, la consolation dont ils ont besoin face à cette immense perte. Qu'il repose en paix !

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, le représentant du Portugal.

22. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Le décès subit de M. Shirley Amerasinghe nous a tous profondément affectés. Nous connaissons bien la personnalité brillante et chaleureuse de cet homme remarquable, de ce diplomate hautement compétent qui fut, au cours des longues années qu'il a passées à l'Organisation des Nations Unies, un ami et un compagnon qui nous était cher à tous.

23. Sa brillante carrière en tant que représentant permanent de Sri Lanka et de président de l'Assemblée générale, et en particulier le travail extraordinaire qu'il a accompli en tant que président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, lui avait valu une réputation bien méritée de dévouement et de compétence que bien peu connaissent. Il est bien attristant de penser que nous ne le verrons désormais plus dans ces couloirs. Nous songeons avec regret que nous ne pourrions plus tirer profit de son expérience, de sa sagesse et de ses conseils.

24. Au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, au nom du Gouvernement portugais et en mon nom personnel, je tiens à adresser à la famille de Shirley Amerasinghe, à la délégation de Sri Lanka et au Gouvernement et au peuple de Sri Lanka notre sympathie la plus profonde.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Asie, le représentant de Chypre.

26. M. MAVROMMATIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La nouvelle combien attristante du décès de M. Shirley Amerasinghe nous est parvenue ce matin. Représentant le groupe des Etats d'Asie, auquel appartiennent l'ambassadeur défunt et son pays, je voudrais, au nom de tous les membres de ce groupe, de mon gouvernement, ainsi qu'en mon nom personnel, exprimer la tristesse profonde que nous cause son décès et adresser au Gouvernement et à la délégation de Sri Lanka, ainsi qu'à la famille du défunt, nos condoléances les plus attristées.

27. Ceux d'entre nous qui eurent le privilège de connaître M. Amerasinghe et de travailler avec lui ont apprécié hautement son talent de diplomate, sa compétence et ses qualités, à la fois comme délégué et représentant permanent de son pays, comme être humain et, tout récemment, comme président, en particulier, de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

28. Il n'est nullement exagéré de dire que le succès de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est bien la preuve de sa compétence et que les conclusions auxquelles a abouti cette conférence portent le marque de sa haute personnalité. Puisse-t-il reposer en paix, car il a bien servi l'humanité et cette organisation et l'on peut littéralement dire qu'il est mort sur les remparts.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Europe orientale, le représentant de la République démocratique allemande.

30. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Permettez-moi, au nom du groupe des Etats d'Europe orientale, d'exprimer à la délégation de Sri Lanka nos vives condoléances à l'occasion du décès subit d'un grand diplomate, Shirley Amerasinghe.

31. Nous l'avons fort bien connu dans son œuvre au sein de cette organisation comme personnalité dévouée aux idéaux de la Charte.

32. Nous l'avons vu à la présidence de l'Assemblée générale. Nous savons tous combien complexe était le travail de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et nous nous rendons compte que les résultats positifs de cette conférence sont liés au travail inlassable de celui qui l'a présidée, M. Amerasinghe. Nous nous souvenons tous de lui en tant qu'homme, en tant que diplomate et en tant que l'un de ceux qui ont tant travaillé au sein de notre organisation.

33. Je prie la délégation de Sri Lanka de bien vouloir transmettre à la famille endeuillée du défunt nos vives condoléances.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica, qui s'exprimera au nom du groupe des Etats d'Amérique latine.

35. Mme de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : En ma qualité de présidente du groupe des Etats d'Amérique latine, j'ai le triste honneur de présenter, au nom de ce groupe, au nom de ma délégation et en mon nom propre, les condoléances les plus sincères à l'occasion de la mort de M. Hamilton Shirley Amerasinghe, grand homme d'Etat et diplomate, qui a dirigé nombre de travaux importants au cours de la dernière décennie en tant que président de l'Assemblée générale et en tant que président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

36. M. Amerasinghe a toujours fait montre d'une grande compétence en tant que parlementaire, soit comme dirigeant de débats, soit comme négociateur, et a toujours manifesté de grandes qualités humaines. Sa mort est une grande perte et survient alors même que son œuvre était sur le point d'être couronnée de succès. La signature de la convention sur le droit de la mer constituera un hommage à la mémoire de ce grand citoyen de la République de Sri Lanka et de cet architecte de l'une des œuvres les plus importantes des Nations Unies.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït, qui s'exprimera au nom du groupe des Etats arabes.

38. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du groupe des Etats arabes, que j'ai l'honneur de présider durant ce mois, je voudrais exprimer notre profonde tristesse à la suite du décès de

M. Hamilton Shirley Amerasinghe. Sa disparition prive la famille internationale de l'expérience, de la sagesse et de la compétence de ce grand homme qui a toujours œuvré pour le bien de la communauté internationale. Il a servi les objectifs des Nations Unies en tant qu'ambassadeur de son pays pendant 10 ans; il a servi l'Organisation internationale en tant que président de l'Assemblée générale — il en a d'ailleurs été l'un des meilleurs présidents — et, à maintes occasions, a fait montre de sa grande compétence. Il a également été président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

39. M. Amerasinghe était l'un de mes amis les plus chers. Il y a quelques jours, je lui ai rendu visite; il était très affaibli. Je savais que ce serait notre dernière rencontre. Chaque jour, je prenais de ses nouvelles et, ce matin, j'ai appris qu'il avait quitté ce monde.

40. Il a toujours vécu pour les autres, faisant abstraction de ses intérêts personnels; il a vécu pour les Nations Unies, pour le respect des principes de notre organisation, pour défendre ceux qui étaient victimes de l'injustice. Lors de notre dernière rencontre, il m'a dit soudain qu'il aurait voulu que sa vie soit couronnée par la signature de la convention sur le droit de la mer. Il aurait souhaité ensuite écrire un livre sur ce sujet. Puis, il s'est tourné vers moi et m'a dit : « Abdallah, je ne crains pas la mort, mais je crains la souffrance. »

41. Au nom du groupe des Etats arabes, j'exprime mes condoléances les plus sincères à la communauté internationale, qu'il a servie avec tant de dévouement. Ces condoléances s'adressent également à son pays, à la délégation de Sri Lanka, au groupe des Etats d'Asie, à tous les amis du défunt qui étaient si nombreux.

42. Pour terminer, je dirai que ce qu'il nous reste à faire pour honorer la mémoire de M. Amerasinghe : c'est de continuer sur la voie qu'il nous a tracée, car nous savons qu'il a consacré toute sa vie aux Nations Unies et à la cause de la justice. L'héritage qu'il nous laisse est précieux; essayons d'en faire bon usage.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

44. M. BALASUBRAMANIAM (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation sri-lankaise est profondément touchée des manifestations de tristesse exprimées par l'Assemblée générale, ce jour, à l'occasion de la mort de M. Shirley Amerasinghe, noble fils de Sri Lanka.

45. M. Amerasinghe, après une longue et brillante carrière au service de Sri Lanka, a consacré toute son énergie et ses efforts au service de la communauté internationale. Il est particulièrement attristant qu'il n'ait pu vivre assez longtemps pour voir le couronnement de ses efforts pour la cause qui lui tenait tellement à cœur; je veux parler de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

46. La délégation sri-lankaise, très sensible aux sentiments exprimés aujourd'hui ici, les transmettra aux membres de la famille de M. Amerasinghe.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (suite)

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux représentants que la liste des orateurs qui veulent prendre part au débat a été close à 15 heures aujourd'hui, conformément à la décision que l'Assemblée a prise ce matin. Je rappelle également que la décision sur le projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 sera prise à une date ultérieure.

48. M. KALINA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Déjà l'année dernière¹ nous avons eu l'occasion d'expliquer l'attitude de la délégation de la Tchécoslovaquie en ce qui concerne la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Cette position de principe reste inchangé. A notre avis, ce n'est pas seulement le caractère représentatif de la composition du Conseil de sécurité qui est mis en cause. Avant et par-dessus tout, cela implique la révision de la Charte des Nations Unies. A cet égard, la position de la République socialiste tchécoslovaque, qui est un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, n'a pas varié. Nous estimons que les dispositions de la Charte sont tout à fait suffisantes pour permettre aux Nations Unies de s'acquitter de leur tâche principale, qui est le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, tout comme elles l'étaient il y a 35 ans lorsqu'elles ont été adoptées. S'il faut réviser ou augmenter quelque chose, c'est bien plutôt la volonté politique de certains Etats de s'y conformer.

49. Deuxièmement, la Tchécoslovaquie se félicite de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui rend notre organisation de plus en plus universelle. Mais nous ne pensons pas que cette augmentation doive être mécaniquement reflétée dans une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Cela ressort clairement de l'Article 23 de la Charte, qui stipule nettement que les membres non permanents du Conseil de sécurité doivent être élus compte tenu, avant tout, de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

50. A ce propos, on prétend que les pays non alignés et en développement ne sont pas représentés de façon appropriée au Conseil de sécurité. Etant donné que sans l'accord ni la contribution active de ces pays tels que représentés au Conseil, cet organe, à toutes fins pratiques, n'est pas en mesure de prendre une décision, nous ne partageons pas ce point de vue.

51. Troisièmement, il nous est impossible d'accepter le point de vue selon lequel la révision proposée de la composition du Conseil de sécurité ou de sa représentation permettrait automatiquement de renforcer le rôle principal du Conseil et de favoriser ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En fait, nous n'avons

constaté aucun cas, aucune situation où les dispositions de la Charte qui déterminent la composition du Conseil de sécurité feraient obstacle à la réalisation des tâches importantes qui lui sont assignées en vertu de la Charte. Certes, nous savons que le Conseil n'a pas toujours été en mesure d'adopter les décisions efficaces et nécessaires tendant à surmonter les problèmes internationaux urgents, mais nous sommes convaincus qu'on ne peut imputer la responsabilité à la composition numérique du Conseil de sécurité. L'élément essentiel du problème est ailleurs; il est dans le strict respect des principes et des objectifs de la Charte et dans l'application des décisions du Conseil par les Etats Membres. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra assurer l'efficacité des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

52. De plus, la Charte exige que le Conseil de sécurité adopte des mesures rapides et efficaces pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous continuons de penser qu'une augmentation excessive du nombre des membres du Conseil, organe le plus important des Nations Unies, ne pourrait avoir qu'une influence négative sur son aptitude à le faire.

53. Compte tenu de ces considérations, la délégation tchécoslovaque aimerait demander aux auteurs du projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 de ne pas le mettre aux voix. S'il y avait un vote, ma délégation voterait contre.

54. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec une attention soutenue la déclaration éloquentes au cours de laquelle le représentant de l'Inde a présenté le projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 [81^e séance]. Nous savions, bien entendu, qu'une telle proposition était dans l'air et nous avons beaucoup réfléchi à la question depuis que l'idée de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité avait été ébauchée au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. Nous nous sommes posé, en particulier, la question de savoir quelle justification il pouvait y avoir pour une proposition qui, selon nous, et comme je vais m'employer à le montrer, risque de réduire davantage encore l'efficacité de l'organe de décision le plus important de l'Organisation et menace les fondements mêmes de l'existence des Nations Unies.

55. Dans les semaines récentes, notre perplexité a augmenté lorsque nous avons suivi avec un étonnement croissant l'évolution arithmétique de la proposition dont nous sommes saisis. L'alinéa f du paragraphe 3 de cette proposition se lit maintenant comme suit : « Un siège de membre non permanent sera attribué alternativement aux Etats d'Amérique latine, d'une part, et aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats et aux Etats d'Europe orientale, d'autre part, et ce dans l'ordre suivant : Etats d'Amérique latine, Etats d'Europe occidentale et autres Etats, Etats d'Amérique latine, Etats d'Europe occidentale et autres Etats, Etats d'Amérique latine, Etats d'Europe orientale, et ainsi de suite ». Comment expliquer cette gymnastique mystérieuse ? Nous nous le demandons.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 104^e séance, par. 265 à 272.

56. Le représentant de l'Inde et le projet de résolution dont nous sommes saisis se proposent de répondre aux questions que nous nous sommes posées. L'augmentation du nombre des membres du Conseil est souhaitable, nous dit-on, à cause de l'accroissement du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation a cherché en vain dans la Charte une disposition qui puisse étayer cette proposition. Il n'en existe aucune. La Charte n'établit aucun rapport arithmétique entre la composition du Conseil de sécurité et la composition des Membres de l'Organisation, tout comme il n'existe aucun rapport arithmétique — du moins pas dans mon pays ni dans la plupart des autres pays, je présume — entre la composition du Conseil des ministres et l'importance de la population, et la première ne s'accroît pas en fonction de l'augmentation de la deuxième. Ceux qui demandent l'augmentation proposée peuvent avancer que l'existence d'un rapport arithmétique a été reconnue par l'Assemblée générale lorsque, en 1963, elle a porté le nombre des membres du Conseil de 11 à 15 [*résolution 1991A (XVIII)*]. Même si ma délégation acceptait cet argument — et ce n'est pas le cas —, nous continuerions de mettre en question le calcul de M. Mishra. Entre 1945 et 1963, le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a plus que doublé. Les auteurs du texte adopté en tant que résolution 1991 (XVIII) se sont servis de ce fait pour justifier l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité de quatre membres non permanents. Depuis 1963, la composition totale s'est accrue de moins de 50 %. Même s'il était reconnu — et ma délégation n'est pas de cet avis — que cela justifie une nouvelle augmentation du nombre des membres du Conseil, la logique qui a prévalu en 1963 voudrait qu'on en augmente le nombre de deux et non de six comme il est proposé de le faire.

57. Mais ma délégation s'opposerait même à une augmentation de deux membres. Nous le ferions parce que nous nous soucions avant tout du fonctionnement efficace du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni n'avait pas accueilli favorablement l'augmentation du nombre des membres du Conseil de 11 à 15. Nous étions préoccupés alors par l'effet que cette augmentation aurait sur la capacité du Conseil d'agir rapidement et efficacement pour le cas où une action rapide et décisive serait nécessaire. Ma délégation rejette l'opinion selon laquelle le Conseil, au cours des dernières années, aurait été aussi inefficace que le prétendent certains de ceux qui le critiquent. Mais nous pensons qu'il ne fait aucun doute qu'un Conseil de 15 membres est moins apte qu'un Conseil de 11 membres à répondre avec rapidité et précision aux crises affectant la paix et la sécurité internationales. Un Conseil de 21 membres le serait encore moins.

58. Il existe une autre raison pour laquelle ma délégation s'oppose à la modification proposée par le représentant de l'Inde et les autres auteurs. Le Conseil de sécurité, tel que prévu par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, était un instrument soigneusement équilibré. Cela était, et reste, approprié pour l'organe de prise de décisions le plus important des Nations Unies. Avec une majorité requise de sept voix, aucun groupe politique de l'époque n'était en mesure de réunir à lui seul assez de voix pour imposer sa volonté

contre celle de tous les autres groupes réunis. L'augmentation intervenue en 1963, bien que nuisible à l'efficacité du Conseil, avait cependant laissé intact cet équilibre fondamental. Mais si la proposition dont nous sommes saisis était adoptée, cela signifierait que, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, un groupe politique pourrait réunir à lui seul le nombre de voix requis au Conseil de sécurité pour adopter des décisions. L'équilibre qui existe depuis 1945 serait détruit.

59. Pour toutes ces raisons, mon gouvernement est vivement troublé par la proposition contenue dans le document A/35/L.34/Rev.1. Nous pensons que si cette proposition était adoptée, cela pourrait provoquer une crise constitutionnelle qui non seulement paralyserait le Conseil de sécurité, avec tout ce que cela implique pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais risquerait aussi de remettre en question les fondements mêmes de l'Organisation tout entière. Ma délégation votera donc contre le projet de résolution. Et je supplie tous mes collègues dans cette assemblée de bien réfléchir avant d'appuyer une proposition qui pourrait avoir des conséquences aussi nuisibles et aussi graves.

60. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'Union soviétique s'est toujours prononcée en faveur du renforcement du rôle et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument important chargé du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, sur la base d'un respect strict de la Charte des Nations Unies. L'Union soviétique estime qu'en agissant conformément à la Charte l'Organisation a apporté et continue d'apporter une contribution utile à la cause du renforcement de la paix et à la solution des problèmes internationaux actuels.

61. Les événements survenus récemment ne permettent pas de douter que la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies, telle que prévue dans la Charte et qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales, est aussi importante et urgente qu'elle l'a jamais été.

62. En s'adressant à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, le chef de la délégation soviétique, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, Andrei Gromyko, a souligné que

« Etant donné le caractère spécifique du climat qui règne aujourd'hui dans l'arène internationale, il est particulièrement nécessaire que les travaux de la session soient entrepris dans une atmosphère constructive. Plus encore qu'auparavant, tous ses participants doivent faire preuve de réalisme et de pondération en abordant les problèmes internationaux clefs, et porter un intérêt authentique à la recherche de leur solution. » [*6^e séance, par. 93.*]

63. Cependant, l'examen de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité conduit notre organisation dans une direction opposée. Il provoque inutilement des divergences entre les Etats, complique davantage encore les travaux de l'Assemblée générale et est contraire à l'esprit de coopération indispensable à l'adoption de décisions sur des problèmes

d'importance vitale actuels qui soient conformes à la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies. En dernière analyse, cette proposition ne peut que nuire à l'efficacité de l'Organisation, affaiblissant et sapant son autorité.

64. Les affirmations selon lesquelles l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est nécessaire pour accroître son efficacité ne sont, à notre avis, pas fondées. Il est évident, au contraire, que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité aurait un effet négatif sur le fonctionnement efficace de cet important organe des Nations Unies, qui est chargé, au titre de la Charte, d'adopter d'urgence des décisions concertées en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales dans des circonstances complexes et qui évoluent rapidement.

65. La thèse selon laquelle l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité serait nécessaire pour assurer une représentation mieux équilibrée et plus juste des divers groupes géographiques d'Etats Membres de l'ONU ne tient pas. Dans la présente composition du Conseil de sécurité, les Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine constituent 70 % des membres non permanents. En fait, sans l'accord de ce groupe d'Etats membres non permanents du Conseil, aucune décision ne peut être prise. Tout cela prouve que la composition actuelle du Conseil est suffisamment équilibrée et répond au principe de distribution géographique équitable. En outre, il faut tenir compte du fait que, conformément à la Charte, la composition des membres non permanents du Conseil de sécurité est déterminée non pas par des proportions arithmétiques mais, comme stipulé au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, par « en premier lieu, ... la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales ». De toute évidence, la composition du Conseil ne peut être déterminée par des calculs purement arithmétiques, comme l'ont démontré les débats qui ont eu lieu lorsqu'on a essayé de diviser les sièges proposés pour le Conseil de sécurité.

66. L'Union soviétique comprend fort bien le désir légitime des pays en développement qui sont Membres de l'ONU de jouer un rôle actif au sein de l'Organisation; la Charte leur en fournit d'ailleurs les possibilités. On sait fort bien que chaque Etat Membre peut prendre part à l'examen au Conseil de sécurité de toute question lorsque ses intérêts sont particulièrement en cause. Comme on l'a vu, dans la pratique, les pays en développement se sont amplement servis de cette possibilité au Conseil de sécurité.

67. En même temps, il serait faux de croire que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité renforcerait son rôle primordial, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les raisons pour lesquelles le Conseil ne peut pas toujours adopter les mesures efficaces nécessaires ne résident pas dans les dispositions de la Charte qui déterminent la composition du Conseil, mais dans la politique suivie par tel ou tel Etat et dans le fait que certains Etats Membres ne respectent pas les dispositions de la Charte et violent les principes qui y sont consacrés.

68. A ce propos, il est particulièrement important de renforcer la Charte; il faut faire en sorte qu'elle soit pleinement respectée. La proposition tendant à augmenter le nombre des membres du Conseil revient à réviser la Charte et l'une de ses dispositions les plus importantes. Il est bien évident que la révision d'une disposition de la Charte qui touche directement aux activités du Conseil de sécurité pourrait provoquer une réaction en chaîne et entraîner la révision d'autres dispositions de la Charte. Par suite, la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire la base même des activités de l'Organisation, serait sérieusement touchée.

69. La position de principe de l'Union soviétique à l'égard de cette question est constante : l'Union soviétique se prononce toujours vigoureusement contre toute tentative de réviser la Charte des Nations Unies. Nous estimons que la Charte a passé l'épreuve du temps avec succès et qu'elle s'est révélée viable dans un monde en changement. Les tentatives de réviser la Charte ne peuvent qu'ébranler les fondements des activités de l'Organisation des Nations Unies et en diminuer l'efficacité.

70. La délégation de l'Union soviétique forme l'espoir que les Etats Membres pèseront de la façon la plus sérieuse les conséquences néfastes pour les relations entre Etats et pour l'ensemble de l'Organisation que pourrait avoir la tentative d'imposer à l'Assemblée générale une proposition relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, proposition inacceptable pour de nombreux Etats. Notre délégation voudrait inviter les auteurs du projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 à ne pas insister sur leur proposition. Si toutefois cette proposition était mise aux voix, la délégation de l'Union soviétique, compte tenu de sa position de principe, voterait contre le projet de résolution.

71. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tragique et douloureux que nous discussions de cette importante question à un moment où nous pleurons la perte d'un grand ami et collègue, M. Shirley Amerasinghe. Shirley était bien connu et respecté comme l'un de vos éminents prédécesseurs, monsieur le Président, à la présidence de l'Assemblée, et l'un des piliers du mouvement non aligné. Au nom de ma délégation, je tiens à adresser à sa famille et à la mission permanente de Sri Lanka nos condoléances les plus sincères.

72. A la trente-quatrième session, lorsque l'Assemblée générale a été saisie de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres [*point 128*], cette cause a été présentée avec compétence et en détail par M. Mishra, de l'Inde². Depuis lors, comme il l'a expliqué ce matin [*81^e séance*], de grands efforts ont été faits pour justifier l'inscription de ce point et pour dissiper les craintes de ceux qui pourraient penser que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité diminuerait l'efficacité de cet organe important de l'Organisation des Nations Unies.

² *Ibid.* 103^e séance, par. 135 à 147.

73. Les arguments avancés contre cette proposition ne se trouvent ni dans la Charte des Nations Unies ni dans le fonctionnement actuel du Conseil de sécurité lui-même. Je comprends que ceux qui ont tout à gagner à maintenir le *statu quo* s'efforcent de conserver leurs privilèges; mais ils ne peuvent prétendre que leurs intérêts actuels coïncident nécessairement avec ceux de l'ensemble de la communauté internationale.

74. La proposition actuelle tendant à augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité en le faisant passer de 15 à 21 avait été prévue et, en fait, anticipée lors de la discussion de 1963 quand, pour reconnaître le triomphe du processus de décolonisation, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, en vertu de laquelle les dix membres non permanents du Conseil de sécurité sont maintenant élus de la façon suivante : cinq parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un parmi les Etats d'Europe orientale, deux parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

75. Il serait peut-être utile de rappeler qu'à cette époque-là, l'Organisation des Nations Unies n'avait que 113 Membres. Les quelque 30 Etats africains, qui étaient nouveaux sur la scène internationale à l'époque et préoccupés de leurs problèmes coloniaux, ont accepté à contrecœur les trois sièges qui leur étaient attribués. Aujourd'hui, les Etats africains sont au nombre de 50; avec l'aide de Dieu, l'année prochaine, grâce à l'indépendance de la Namibie, nous serons 51. Nous exigeons donc d'avoir une voix plus forte à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, d'autant plus que le nombre des Membres de l'ONU est passé à 154.

76. Il y a quelque chose de sinistre dans l'argument avancé par ceux qui disent qu'il était justifié que le Conseil de sécurité ait 11 membres — cinq permanents et six non permanents — lorsque l'Organisation ne comptait que 51 Membres, y compris trois Etats seulement d'Afrique. Comment la composition actuelle du Conseil peut-elle représenter ou compenser l'apparition de plus de 50 Etats africains, qui, bien que pauvres, sont indépendants, et qui, bien que reconnaissants de l'assistance au développement qui leur est accordée, sont extrêmement fiers et non alignés ?

77. Il est un autre argument avancé pour appuyer cette proposition. A San Francisco, l'atmosphère internationale était différente de ce qu'elle est aujourd'hui. La signification des dispositions de la Charte est peut-être claire, mais il y a beaucoup de cette atmosphère de San Francisco d'après guerre dans la Charte. Les importants critères dont il faut tenir compte dans l'élection des membres, notamment — comme stipulé au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte — « la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable », doivent être examinés comme il convient, avec modération et, j'ajouterai, avec équité, compte tenu du changement intervenu dans le rôle des Nations Unies devant l'évolution de la situation internationale. C'est pourquoi les pays africains et autres pays non ali-

gnés réclament avec insistance la démocratisation du processus de prise de décisions dans les organes du système des Nations Unies, d'où la résolution de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979³. En fait, la résolution visant à augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité, conformément au principe de la répartition géographique équitable, a été parmi les toutes premières résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en mai 1963, à Addis-Abeba. Cette position reste valable, comme le Président de mon pays, M. Alhaji Shehu Shagari, l'a réaffirmé ici le 6 octobre dernier [24^e séance].

78. On a affirmé que les Etats Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont accès au Conseil toutes les fois qu'ils le souhaitent pour ajouter leur voix à l'examen d'importantes questions. Mais participer à une prise de décision n'est pas la même chose que d'être invité à faire des déclarations sans droit de vote. Ceux d'entre nous qui viennent d'Afrique et d'autres pays non alignés veulent faire partie du processus de prise de décision; nous ne voulons pas être des invités à la table du maître.

79. Aujourd'hui, on peut dire que les Etats Membres de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie jouent certainement un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si ceux qui s'opposent au principe de la représentation géographique équitable et à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité admettent que nous avons une contribution à apporter, alors il va sans dire que la démocratie exige que nous soyons représentés au Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

80. L'efficacité du Conseil ne réside pas uniquement dans les nombres, grands ou petits, mais bien plus dans l'attachement aux idéaux et aux objectifs de la Charte, dans l'engagement de respecter pleinement ses buts et principes et de reconnaître le droit de tous les Etats, grands et petits, de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

81. En raison de notre faiblesse relative actuelle, les buts et principes des Nations Unies, particulièrement dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous tiennent beaucoup à cœur. Nous ne voulons pas que les décisions vitales de guerre et de paix qui nous touchent directement soient prises pour nous. Nous sommes maintenant indépendants et nous réclamons le droit de nous faire entendre.

82. M. SIKAULU (Zambie) [interprétation de l'anglais] : C'est avec une profonde tristesse et affliction que ma délégation a appris le décès subit de M. Amerasinghe, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Au nom de ma délégation, je tiens à m'associer au Président et aux autres membres de l'Assemblée pour lui rendre hommage. Il était universellement connu et respecté pour son remarquable

³ Voir document A/34/542, annexe, sect. VI, résolution n° 7.

talent de diplomate. Un grand homme nous a quittés. Sa contribution aux travaux des Nations Unies, notamment à la Conférence sur le droit de la mer, continuera certainement d'être une source d'inspiration pour les hommes de bonne volonté pendant des générations.

83. Il ne fait aucun doute que le devoir principal des Nations Unies — pour ne pas dire la raison même de l'existence de l'Organisation — est de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité internationales. La Charte des Nations Unies confie cette responsabilité vitale, avant tout, au Conseil de sécurité.

84. La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres est une question extrêmement importante, directement liée à la responsabilité de notre organisation à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'intérêt de tous les Etats est en jeu lorsqu'il s'agit de guerre ou de paix; en fait, tous les Etats, grands ou petits, faibles ou forts, ont le devoir de participer à la recherche de la paix et de la sécurité pour le monde.

85. Mon gouvernement est convaincu que, dans sa composition actuelle, le Conseil de sécurité manque d'équité et d'équilibre. A notre avis, il est urgent que le Conseil devienne plus représentatif, tant du point de vue numérique qu'en ce qui concerne la perspective politique des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

86. A l'origine, l'Organisation des Nations Unies ne comptait que 51 Etats Membres. Ce nombre a rapidement augmenté et l'Organisation réunit aujourd'hui 154 Etats souverains et indépendants, grâce notamment au processus de décolonisation. A part l'augmentation du nombre d'Etats souverains et indépendants qui sont devenus Membres de l'Organisation, nous avons assisté à la naissance et au développement du mouvement non aligné qui, aujourd'hui, est une force de première importance dans les relations internationales. Nous ne vivons plus dans un monde bipolaire.

87. Préconiser une représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres, c'est faire preuve de réalisme. Le Conseil de sécurité, comme tout autre organe des Nations Unies, devrait refléter les réalités du monde actuel. Un nombre plus grand d'Etats Membres devraient avoir la possibilité de siéger au Conseil de sécurité et, dans ce cadre, d'apporter leur contribution à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Les décisions du Conseil devraient refléter la volonté de la communauté internationale dans son ensemble.

88. Certes, mon gouvernement ne conçoit pas le Conseil de sécurité comme une institution qui doit être l'apanage d'un petit nombre d'élus. Nous rejetons l'idée selon laquelle seuls certains Etats ont la sagesse nécessaire pour savoir ce qui est bon pour tous les pays et les peuples du monde. En tant qu'organe investi de pouvoirs uniques pour servir et promouvoir la cause de la paix et de la sécurité dans le monde, le Conseil de sécurité devrait être rendu plus démocratique et plus efficace.

89. Certains ont dit que l'élargissement envisagé du Conseil de sécurité diminuerait la capacité qu'a ce dernier de trouver rapidement et efficacement des réponses aux questions qui lui sont soumises. La Zambie n'accepte pas l'argument présenté par ceux qui s'opposent ainsi au changement. L'augmentation proposée est raisonnable, c'est indéniable, et elle ne saurait en aucune façon affecter le fonctionnement efficace du Conseil de sécurité. Il n'est pas suggéré de trop alourdir le Conseil de sécurité. Le fait est que le Conseil, dans sa composition actuelle, réagit rarement rapidement et efficacement aux menaces à la paix et à la sécurité internationales qui lui sont soumises, et ce pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le nombre de ses membres. En fait, il y a plusieurs autres organes des Nations Unies qui ont un nombre de membres plus élevé que le Conseil de sécurité et dont le travail est indiscutablement digne d'éloges.

90. Nous avons entendu des affirmations assez surprenantes, par exemple que la composition actuelle du Conseil serait équilibrée. On ne nous a point dit entre qui et qui, mais il est évident qu'il s'agit là d'un équilibre entre l'Est et l'Ouest. De toute évidence, nous ne pouvons pas accepter cette attitude qui méconnaîtrait de façon commode l'énorme majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons pas accepter non plus l'analogie entre un cabinet national et le Conseil de sécurité. Il s'agit ici d'une organisation composée d'Etats souverains ayant des droits égaux. La majorité des Etats Membres ne saurait être comparée à la population de tel ou tel Etat pris individuellement.

91. Ceux qui se prononcent pour le *statu quo* ont peur, en réalité, de perdre le pouvoir et le prestige qu'ils détiennent au Conseil de sécurité. Ils ne veulent pas que leurs privilèges soient diminués et ils interprètent la proposition d'élargissement du Conseil comme faisant partie d'une campagne destinée à saper leur position à laquelle ils tiennent tant.

92. Les questions de paix et de sécurité internationales sont certainement plus importantes que le statut et la position privilégiée d'Etats individuels. Ce qu'il faut, c'est que tous les Etats aient la volonté politique nécessaire de subordonner des intérêts nationaux égoïstes à l'objectif plus important et plus empreint du sens des responsabilités du maintien d'une paix et d'une sécurité mondiales durables, comme il est envisagé dans la Charte des Nations Unies. Nous devons faire preuve de magnanimité et accepter le changement de l'ordre mondial; nous devons avoir la volonté de nous écarter de situations anachroniques et nous adapter aux nouvelles réalités de l'évolution historique et irréversible de la situation internationale qui est apparue depuis la création de l'Organisation.

93. A ce propos, le travail du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation est tout à fait pertinent. La question du maintien de la paix et de la sécurité internationales est apparue clairement comme l'aspect le plus important du travail du Comité spécial. La nécessité d'utiliser au maximum la capacité du Conseil de sécurité de réagir

efficacement aux menaces à la paix et à la sécurité internationales a été reconnue comme étant l'objectif central et urgent. L'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans le sens proposé dans le projet de résolution A/35/L.34/Rev.1, dont ma délégation est l'un des auteurs, constituerait un pas modeste dans la bonne direction.

94. En dernière analyse, comme ma délégation l'a dit maintes fois, la règle de l'unanimité devrait disparaître. Trop souvent, le veto a été utilisé pour frustrer les espoirs et les aspirations de la majorité. On en a abusé au détriment des efforts déployés pour assurer la paix et la sécurité dans le monde. En tout état de cause, la règle de l'unanimité est en soi un affront au principe de l'égalité souveraine des Etats.

95. En conclusion, j'exprime l'espoir que l'Assemblée générale adoptera à une majorité écrasante le projet de résolution présenté sur ce point important.

96. Ma délégation espère également que, conformément à ce que prévoit la Charte, les amendements proposés dans le projet de résolution seront ratifiés d'urgence, au plus tard d'ici au 1^{er} septembre 1982, comme cela a été proposé.

97. M. McHENRY (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis s'associent aux expressions de sympathie attristée qui ont été présentées à l'occasion de la mort de M. Amerasinghe. Nous voudrions ajouter simplement que notre hommage au travail accompli par M. Amerasinghe ne saurait mieux s'exprimer qu'en faisant preuve d'un plus grand dévouement aux principes qui l'ont inspiré, notamment pour assurer la conclusion couronnée de succès du traité sur le droit de la mer.

98. L'Assemblée générale examine aujourd'hui une question qui a une grande importance, peut-être même cruciale, pour l'efficacité future des Nations Unies : la question de la composition d'un autre organe principal, le Conseil de sécurité. C'est une question qui doit être étudiée avec le plus grand soin et avec réflexion, car le Conseil de sécurité est doté d'une responsabilité particulière, à savoir la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc essentiel que le Conseil ait une structure telle qu'il puisse s'acquitter avec efficacité de cette responsabilité.

99. C'est pourquoi la composition du Conseil de sécurité a, de propos délibéré et dès le début, été restreinte. Au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, nous lisons :

« Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable. »

La lecture de cette disposition révèle que le principal critère pour être membre du Conseil de sécurité n'est pas la répartition géographique mais surtout, et en premier lieu, la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de la Charte.

100. Le Conseil de sécurité doit rester un organe efficace reflétant les réalités politiques du monde et apte ainsi à prendre des décisions rapidement et avec le large appui nécessaire pour que ces décisions soient efficaces. Toute proposition visant à modifier la structure indispensable du Conseil doit être considérée compte tenu de ces préoccupations.

101. Je crois qu'il serait bon de revenir en arrière et de rappeler le raisonnement avancé lorsque le nombre des membres du Conseil a été augmenté la dernière fois. En 1963, lorsque M. Alex Quaison-Sackey, du Ghana, a présenté, au nom de 36 délégations et au nom de sa propre délégation⁴, la proposition visant à porter le nombre de membres du Conseil à 15 — sa composition actuelle —, il avait indiqué que le nombre 15 représentait un maximum ainsi qu'un minimum et que l'adoption de la proposition, par conséquent, rendrait inutile un autre ajustement à l'avenir. Les auteurs de cette proposition comptaient parmi eux plusieurs des auteurs de la proposition dont nous sommes aujourd'hui saisis.

102. Les Etats-Unis s'opposent à la modification de la composition du Conseil de sécurité. Comme nous l'avons déclaré l'an dernier⁵, la proposition visant à augmenter le nombre des membres du Conseil n'est pas justifiée par les faits et ne sert pas les intérêts des Nations Unies. Comme ceux qui ont travaillé au Conseil le savent bien, 15 est déjà un nombre important lorsqu'il s'agit de prendre rapidement des décisions. Toute augmentation de ce nombre se ferait aux dépens de l'efficacité et de la détermination.

103. Le Conseil, tel qu'il est composé actuellement, représente un équilibre des intérêts du monde d'aujourd'hui lorsqu'il s'agit de questions de paix et de sécurité. Des questions qui, en dernière analyse, pourraient exiger les décisions économiques et même militaires les plus graves ne peuvent être examinées raisonnablement compte tenu de rapports mathématiques provenant de l'Assemblée générale, qui est un organe ayant un caractère fondamentalement différent. L'Assemblée est l'organe auquel tous les membres participent sur un pied d'égalité; c'est un organe qui s'acquitter de fonctions qui traditionnellement sont réservées à un organe plénier. Ses fonctions sont de discuter, d'examiner et de recommander. Le Conseil de sécurité, en revanche, est l'organe qui agit, et, en vertu de la Charte, il porte la responsabilité principale lorsqu'il s'agit de différends et de situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

104. En outre, nous pensons que le Conseil de sécurité, tel qu'il est composé aujourd'hui, reflète bien les diverses régions et les divers groupes d'intérêts de la communauté internationale. Il ne peut agir que lorsqu'il jouit de l'appui positif des membres de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine et du concours des pays de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale. Toute modification serait peu réaliste si elle changeait l'impératif de l'appui global, y compris l'appui des pays dont

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Commission politique spéciale, 427^e séance, par. 22 et 23.

⁵ *Ibid.*, trente-quatrième session, Séances plénières, 104^e séance, par. 284 à 293.

les fonctions économiques et militaires sont essentielles pour mettre en œuvre les décisions du Conseil. Imaginer une situation où les décisions efficaces pourraient être imposées aux Etats qui ont une responsabilité particulière reviendrait à méconnaître les réalités économiques, politiques et militaires du monde où nous vivons. Une telle évolution saperait gravement la capacité qu'ont les Nations Unies d'agir dans des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

105. Les changements dans la composition de l'Organisation des Nations Unies depuis 1965, lorsque le Conseil a été élargi, n'affectent pas les réalités relatives au Conseil de sécurité, et, comme on l'a prévu en 1963, personne ne pensait qu'il en serait ainsi.

106. Les auteurs de la proposition dont nous sommes saisis n'ont pas pu présenter d'arguments convaincants en faveur de l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Ils ne nous ont pas dit comment les responsabilités importantes du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales devaient être renforcées, et ils n'ont tenu aucun compte des garanties données précédemment, à savoir que le nombre 15 représentait le nombre maximal des membres du Conseil.

107. Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis ne peuvent appuyer la proposition dont nous sommes saisis.

108. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est directement liée à la révision de la Charte des Nations Unies. La République démocratique allemande se prononce contre la révision de la Charte. La République démocratique allemande partage l'avis des Etats qui estiment que la Charte étant la base juridique non limitative des activités de l'Organisation et, de plus, le fondement du droit international actuel, a subi avec succès l'épreuve du temps et, dans les conditions internationales qui se sont modifiées, conserve son importance en tant que loi fondamentale de la coexistence pacifique des Etats ayant des systèmes sociaux différents.

109. Comme nous l'avons entendu dire ici aujourd'hui, en commençant la révision de la Charte par l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, on se propose d'aller plus loin et d'éliminer ce qu'on appelle le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité. Je dois déclarer avec toute la gravité que cela mérite que la République démocratique allemande, en tant que petit pays socialiste, estime qu'il est heureux que l'Union des Républiques socialistes soviétiques ait la possibilité d'écarter une décision catastrophique du Conseil de sécurité.

110. La composition du Conseil de sécurité est une question qui a une importance décisive sur le plan politique et exige une approche très soigneuse et consciencieuse. L'aborder du point de vue purement arithmétique reviendrait à simplifier le problème de façon inadmissible et à sous-estimer sa grande importance politique.

111. Nous avons tous, par exemple, été les témoins des problèmes qui se sont posés l'an dernier et qui, cette

année encore, ont entravé l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité. Il s'agissait là cependant de situations dans lesquelles le nombre de membres du Conseil de sécurité n'était nullement en cause. Quelle que soit notre méthode d'approche en la matière, nous devons tenir compte du fait que le Conseil a reçu des pouvoirs très étendus et qu'il serait très dangereux de prendre quelque risque que ce soit. Il ne faut pas oublier non plus que tous les groupes sociaux et économiques sont représentés au Conseil de façon telle qu'aucune décision ne saurait être adoptée contre leur volonté.

112. Si certains résultats des travaux du Conseil paraissent peu satisfaisants à divers Etats, cet état de choses n'est nullement dû au nombre insuffisant de membres du Conseil, mais plutôt aux attitudes des membres de cet organe. Une augmentation du nombre des membres du Conseil n'éliminerait pas les problèmes, mais ne ferait que réduire l'efficacité du Conseil.

113. Pour les raisons que je viens d'évoquer, la délégation de la République démocratique allemande votera contre le projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 prévoyant l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité s'il est mis aux voix.

114. En terminant, je voudrais faire observer que les discussions stériles qui se déroulent en séance plénière de l'Assemblée générale ne contribuent pas à la solution des problèmes fondamentaux de notre temps, solution dont nous sommes responsables.

115. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : C'est avec une profonde tristesse que ma délégation a appris la nouvelle douloureuse du décès de Shirley Amerasinghe, ancien président de l'Assemblée générale, qui avait assumé d'autres importantes fonctions au sein de notre organisation. Par sa compétence, son dévouement, ses qualités d'homme et de diplomate, Shirley Amerasinghe avait su s'attirer l'estime, l'amitié et la considération de tous. Que sa famille et son pays veuillent bien agréer l'expression des condoléances émues de ma délégation.

116. La République-Unie du Cameroun s'est portée coauteur du projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 relatif à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, dont l'Assemblée générale est saisie. Ce faisant, le Cameroun demeure constant dans sa position en la matière, qui a été définie par son chef d'Etat, Son Excellence Ahmadou Ahidjo, devant cette assemblée, le 17 octobre 1963⁶, et qui n'a cessé depuis lors d'être réaffirmée.

117. Le problème n'est pas nouveau puisqu'il a déjà été examiné non seulement lors de la trente-quatrième session, et n'a cessé d'être au centre des préoccupations d'un grand nombre d'Etats Membres de notre organisation, au fur et à mesure qu'avec l'admission de nouveaux Etats s'est trouvée confirmée sa vocation universaliste.

⁶ *Ibid.*, dix-huitième session, Séances plénières, 1244^e séance, par. 24 à 102.

118. En effet, lors de sa création au lendemain de la seconde guerre mondiale, les structures essentielles de l'Organisation des Nations Unies se sont ressenties dans leur composition de la configuration du panorama politique de la société internationale du moment. C'est ainsi que s'agissant du Conseil de sécurité, sa composition initiale a tenu grandement compte à la fois des responsabilités particulières des puissances alliées dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la nécessité d'y assurer une représentation géographique équitable par rapport à l'ensemble des Etats Membres de l'époque.

119. En effet, au moment où l'Organisation regroupait 51 Etats Membres, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, était composé de 11 membres, dont cinq permanents. Cette composition n'est pas demeurée figée puisque, lorsque l'Organisation s'est agrandie, portant à 113 le nombre de ses membres, l'Assemblée générale, par sa résolution 1991 (XVIII), avait décidé d'élever à 15 le nombre des membres du Conseil de sécurité.

120. Il est tout à fait normal que, dans la logique de la dynamique de l'expansion de notre organisation qui compte à présent 154 Etats Membres, la composition du Conseil de sécurité soit modulée en conséquence.

121. Le projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 dont nous sommes saisis et qui propose de porter à 21 le nombre des membres du Conseil de sécurité procède de cette préoccupation. De l'avis de ma délégation, cette proposition d'augmentation n'est nullement excessive. Au demeurant, elle reste bien en deçà de ce que pourrait être la composition moyenne du Conseil au regard de la dimension et du poids de l'Organisation.

122. En réalité, le Conseil, qui a fonctionné jusqu'en 1963 avec 11 membres, puis avec 15 membres à partir de

cette date, pourrait tout aussi bien jouer le rôle qui lui est dévolu avec l'adjonction de six membres non permanents.

123. En effet, l'érosion de l'autorité du Conseil et son manque d'efficacité, que nous ne cessons de déplorer depuis plusieurs années, procèdent non pas de son effectif, mais du fait des rivalités hégémoniques qui aboutissent à l'utilisation abusive du droit de veto. Nous n'avons cessé de déplorer la tendance qui semble s'affirmer de la part des grandes puissances au sein du Conseil de se déterminer, au regard des problèmes cruciaux auxquels la société internationale est confrontée, davantage en fonction de leurs intérêts géostratégiques. La persistance dans le monde de situations instables, explosives et dangereuses pour la paix et la sécurité internationales, notamment en Afrique australe, au Moyen-Orient, en Asie, est particulièrement révélatrice à cet égard.

124. Pays non aligné, le Cameroun attache une grande importance à la démocratisation des relations internationales et à la participation pleine et effective de tous les Etats au processus de prise de décisions susceptibles d'affecter le destin de l'humanité. A cet égard, les questions essentielles que sont la paix et la sécurité internationales, et qui ne sauraient demeurer l'apanage exclusif d'un Etat ou d'un groupe d'Etats, nécessitent qu'à leur examen soient équitablement associées les différentes composantes de la société internationale.

125. Il ne serait pas juste d'interpréter cet élan comme attestant on ne sait quelle volonté de confrontation avec les grandes puissances. C'est pour cela que nous leur lançons un appel pour qu'elles œuvrent afin que se manifeste au sein de cette organisation une volonté politique unanime en faveur des préoccupations du tiers monde.

La séance est levée à 17 h 15.